

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

15 . 01 . 2023

**TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE**
(Articles 143 et suivants du CGI)
ETAT ANNEXE

PERIODE
D'IMPOSITION

1 | 2
MOIS

0 | 0
TRIM

1 | 9
ANNEE

SERVICE
D'ASSIETTE DES IMPOTS

Treichville 2

Determination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	4 782 453	0,40%	19 130
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	4 782 453	0,60%	28 695

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année⁽³⁾

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE⁽²⁾

3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5- Versement à effectuer si 3.2 est supérieur à 3.3 + 3.4	0
3.5 = 3.2 – (3.3 + 3.4)	

3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.

Série Chèque N° AE 5781494



FCFA 47.825 #
en Francs CFA

Non endossable

Payer contre ce chèque en établissement assimilé

écrire la somme en toutes lettres / amount in letters

Quarante-sept mille huit cent vingt

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

Fait à / Place of issue : *Abidjan*

le / The *14/01/2020*

26 **MARINE**
02 **15 BP 1080**
19 **ABIDJAN 15**
21.75.91.75
SITE DELTA SGBCI

CI008 01112 011242798937 89
SOS BOULONNERIE
01 BP 1262 ABIDJAN 01
ABIDJAN

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

